

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 14/06/18

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 juin 2018

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Walid HANNA, Madame Lise DALEUX, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Charlotte BRUN, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Franck HANOI, Madame Marion GAUTIER, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Estelle RODES, Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Xavier BONNET, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Antony GAUTIER, Madame Marielle RENGOT, Madame Dominique PICAULT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Alexandra LECHNER, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Véronique BACLE, Madame Christiane BOUCHART, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Jérémie CRÉPEL, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Vinciane FABER, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Mélissa MENET, Monsieur Philippe DELPORTE, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Madame Latifa LABBAS, Monsieur Bernard CHARLES, Monsieur Michel SOUSSAN, Monsieur Jean-René LECERF, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur David HUGOO, Monsieur François KINGET, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Eric CATTELIN-DENU, Monsieur Eric DILLIES.

Etaient excusés : Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Frédéric MARCHAND, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Brigitte MAUROY.

Pouvoirs : Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Akim OURAL a donné pouvoir à Madame Véronique BACLE, Monsieur Laurent GUYOT a donné pouvoir à Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Michel IFRI a donné pouvoir à Madame Lise DALEUX, Madame Sarah SABÉ a donné pouvoir à Monsieur Walid HANNA, Madame Caroline BOISARD-VANNIER a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU, Madame Nathalie ACS a donné pouvoir à Monsieur Eric DILLIES, Madame Françoise COOLZAET a donné pouvoir à Monsieur Jacques DANZIN.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 juin 2018**N° **18/367**

OBJET

**Site Patrimonial Remarquable de
Lille (ancien secteur sauvegardé) -
Modification de son document
d'urbanisme : le Plan de Sauvegarde
et de Mise en Valeur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les secteurs sauvegardés, introduits par la « loi Malraux », du 4 août 1962, ont pour objet de conserver, restaurer et mettre en valeur les centres anciens présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur. Ils sont régis par des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui ont valeur de document d'urbanisme et se substituent aux Plans Locaux d'Urbanisme sur les périmètres concernés.

La Ville de Lille dispose d'un secteur sauvegardé créé par arrêté ministériel le 11 août 1967.

Son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé par décret n° 80-631 en Conseil d'Etat le 4 août 1980, n'a été modifié qu'une seule fois par arrêté ministériel le 28 septembre 1994. Il a permis la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti du centre ancien de Lille.

Par application de la loi Liberté Création Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016, le secteur sauvegardé est désormais appelé Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.).

Les études préalables à la révision (réalisées entre 2013 et 2015) ont montré la nécessité d'engager, sur un périmètre élargi, un remaniement du PSMV, aujourd'hui obsolète au regard des évolutions urbaines et des enjeux de la ville du XXIème siècle mais également des textes législatifs.

Suite aux avis favorables des Commissions locale et nationale des secteurs sauvegardés et aux délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2015 et du Conseil Métropolitain du 16 octobre 2015, l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 a prescrit la mise en révision du PSMV avec extension du secteur de 58 à 169,5 hectares.

Sans attendre l'approbation du futur PSMV révisé envisagée à l'horizon 2023, une modification du document actuel a été engagée. Conformément au Code de l'Urbanisme, la modification du PSMV est effectuée par le Préfet, après consultation de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Sans porter atteinte à l'économie générale du document, l'objectif est de répondre à court terme à certaines problématiques identifiées par les études préalables, dans les domaines de la mixité sociale et fonctionnelle, du stationnement, de la résorption de la vacance et du traitement des voies, afin notamment de mettre le PSMV en cohérence avec le PLU.

A ce titre, la révision en cours du PLU intercommunal offre l'occasion de s'appuyer sur le contenu des travaux réalisés pour le PLU2 pour la modification du règlement du PSMV.

Ainsi, la modification du PSMV actuel a pour but de palier certaines incohérences identifiées lors des études préalables, d'harmoniser les règles du PSMV avec celles du PLUI 2 en cours de révision, et d'inscrire le PSMV dans une logique de projet urbain.

Elle vise les objectifs suivants :

- Assurer plus de mixité sociale et offrir une diversité de logements dans le centre historique ;
- Lutter contre la vacance et la dégradation des immeubles et favoriser l'animation urbaine ;
- Mieux gérer le stationnement privé afin de favoriser la qualité de l'espace public ;
- Assurer une meilleure mobilité dans le quartier historique par l'usage des transports en commun ;
- Maintenir dans les rues commerçantes et autour des places majeures du Vieux-Lille, des commerces et activités attractives et qualitatives ;
- Assurer des mobilités sécurisées pour servir les usagers en répondant aux exigences de qualité esthétique et de fonctionnalité de l'espace public.

Ces objectifs généraux ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur, et sont en adéquation avec le projet de PADD du PLUI actuellement en révision.

Les modifications envisagées du règlement du PSMV portent sur :

- L'introduction de règles de servitude de taille des logements (STL) et de mixité sociale (SMS) en lien avec celles du PLUI2 en révision ;
- L'introduction de règles de mixité fonctionnelle visant à reconquérir les étages vacants au-dessus des commerces et la protection des linéaires commerciaux ;
- L'harmonisation des règles de stationnement avec celles du PLUI2 en révision (prise en compte de la qualité de la desserte et de la géographie du stationnement) ;
- La définition du principe général de traitement des revêtements voies en ouvrant la palette des matériaux et en tenant compte des caractéristiques et des typologies des voies, des usages et des problématiques telles que le partage de l'espace, l'accessibilité, le confort d'usage.

Les règles et servitudes proposées sont conformes à l'économie générale du PLUI et du PADD et s'inscrivent dans la philosophie de celles élaborées pour le projet de PLUI2 tout en tenant compte de la spécificité urbaine et patrimoniale du cœur historique de Lille.

Le projet de modification sera soumis à enquête publique par le préfet fin 2018.

Ce projet de modification, fruit d'un travail concerté avec les services de la Métropole Européenne de Lille, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et l'Architecte des Bâtiments de France, a été présenté en Comité de pilotage le 16 avril 2018 et à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé le 15 mai 2018. Celle-ci a émis un avis favorable, avec demande d'ajustements techniques sur le volet « linéaires commerciaux » portant sur la correction d'erreurs matérielles de la carte annexe et la simplification de l'écriture de la règle en cohérence avec celle de la révision du PLUI2.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	12/06/18

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable au projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents afférents à la poursuite de la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Affiché en Mairie le 25/06/18

Réception en Préfecture le

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme

Stanislas DENDIEVEL